

## Principes généraux

Dans le cadre du cycle de préparation au bac professionnel en 3 ans, tout élève de 2<sup>de</sup> professionnelle poursuit dans la 1<sup>re</sup> professionnelle de sa spécialité ou d'une spécialité de sa famille de métiers.

**La priorité pour l'établissement d'origine est de garantir une place à l'ensemble de ses élèves montants de seconde professionnelle** sous réserve que l'élève ait formulé le vœu dans une spécialité de première professionnelle proposée par son établissement actuel **et ainsi sécuriser leur parcours au sein du lycée** puis, en fonction des places restées disponibles, de satisfaire les autres demandes (changement d'établissement, passerelle et réorientation).

**L'affectation en première professionnelle en établissement public de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole préparée avec Affelnet lycée** permet de gérer simultanément la montée des élèves de 2<sup>de</sup> professionnelle dans la 1<sup>re</sup> de leur spécialité ou de leur famille de métiers actuelle ainsi que les demandes de passerelles ou réorientations. Cette procédure concerne uniquement la phase principale d'affectation.

## Modalités

### Formations concernées :

Premières professionnelles en établissements publics de l'éducation nationale et de l'agriculture

**Pour les formations suivantes qui ne relèvent pas de la procédure Affelnet lycée, les demandes devront être adressées directement à l'établissement souhaité :**

- Education nationale  
1<sup>re</sup> professionnelle Métiers de la sécurité  
1<sup>res</sup> professionnelles Aéronautique option Avionique et Aviation générale du LP Brossaud Blancho - Saint-Nazaire  
1<sup>res</sup> professionnelles Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre et Menuiserie aluminium-verre du LP Boullouche - Saint-Nazaire
- Agriculture : 1<sup>re</sup> professionnelle Conduite et gestion de l'entreprise hippique du lycée agricole de Laval
- 1<sup>res</sup> professionnelles du LP maritime Jacques Cassard - Nantes

### Elèves concernés :

- Elèves de seconde professionnelle
- Elèves de première professionnelle
- Elèves relevant de la procédure passerelle (cf. fiche « Passerelle vers une première professionnelle - modalités ») :
  - Seconde GT ou première GT candidats à une réorientation en première professionnelle
  - Terminales CAP envisageant une poursuite d'études
  - Seconde ou première professionnelle envisageant un changement de spécialité ou d'établissement
  - Scolarisés dans un dispositif Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) de lycée
  - Prépa-apprentissage (PREA IV et V)

### Signalement de candidats en situation particulière

La candidature de certains jeunes en situation particulière (quelle que soit leur classe d'origine) doit être portée à la connaissance des Directions des Services Départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) par l'établissement actuel du candidat.

Le dépôt des signalements est différent en fonction des départements et doit être transmis **au plus tard pour le mercredi 25 mai 2022 à la DSDEN concernée :**

- Pour les départements 53 et 85 :

**Une fiche de signalement des situations particulières** est à compléter et si besoin être accompagnée de documents complémentaires en fonction de la situation du jeune.

- Pour les départements 44, 49 et 72 :

**Un service en ligne « Démarche simplifiée »** permet la saisie des signalements ainsi que le dépôt des pièces justificatives.

En amont de la commission départementale préparatoire à l'affectation, un groupe de travail sera mis en place dans chaque département pour étudier, au cas par cas, les situations signalées.

### Dates à retenir

Du mardi 07 au vendredi 10 juin : saisie des vœux dans Affelnet Lycée par l'établissement actuel de l'élève

Vendredi 03 juin : date limite d'envoi du dossier passerelle à l'établissement d'accueil par l'établissement actuel de l'élève

Vendredi 24 et lundi 27 juin : commissions départementales préparatoires à l'affectation

Vendredi 1<sup>er</sup> juillet - 14h30 : diffusion des résultats - début des inscriptions

# Montants de seconde professionnelle actuellement scolarisés en établissement public de l'éducation nationale et de l'agriculture

## Demands des élèves vers une formation DANS leur établissement

**Situation 1** Elève actuellement inscrit en 2<sup>de</sup> professionnelle famille de métiers ou seconde commune et qui poursuit dans une des spécialités ou options de 1<sup>re</sup> professionnelle proposée dans son établissement.

Un seul avis chef d'établissement d'origine "PRIORITAIRE" doit être saisi parmi les vœux de l'élève sur la spécialité dans laquelle une priorité lui est donnée.

Cette priorité est donnée dans la limite de la capacité d'accueil de la spécialité.

A partir des vœux formulés par les élèves, le chef d'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique, effectue un pré-classement des candidatures pour chaque spécialité offerte dans son établissement et dans la limite de la capacité d'accueil de la spécialité demandée. Pour opérer ce pré-classement, le chef d'établissement prend en compte le projet et le parcours de l'élève, les connaissances et compétences mobilisables au regard des attendus de la formation. Les équipes pourront s'appuyer sur les documents d'accompagnement co-construits avec les corps d'inspection reprenant 4 axes concourant à la réussite du jeune dans la formation demandée.

Rappel : l'entretien et la lettre de motivation ne sont pas prévus réglementairement comme des critères pouvant être pris en compte.

Afin de garantir une priorité à ces élèves, le traitement de ces candidatures dans Affelnet lycée s'appuie sur :

- **l'attribution automatique d'un bonus filière** : lien entre la famille de métiers et ses différentes spécialités ou la seconde commune et ses différentes options ;
- **l'attribution automatique d'un bonus sur l'établissement** pour favoriser la poursuite de scolarité au sein de cet établissement.

**Situation 2** Elève actuellement inscrit dans une spécialité dite « orpheline » (hors famille de métiers ou seconde commune) - Uniquement en établissement public de l'éducation nationale

La saisie du vœu est automatisée dans Affelnet lycée et l'établissement d'origine doit saisir uniquement une note (10 en Français) puis valider la demande.

Un bonus "Montée pédagogique" est attribué automatiquement à chaque élève concerné et lui garantit ainsi une place dans la section concernée correspondant à la spécialité de seconde.

➤ Si un élève souhaite changer de spécialité, sa demande sera alors traitée comme un vœu de passerelle et n'aura pas de garantie d'affectation. Afin de sécuriser son parcours, il est vivement conseillé que l'élève indique le vœu correspondant à la montée pédagogique dans son lycée d'origine en plus des trois vœux de passerelle possibles.

## Demands des élèves vers une formation HORS de leur établissement

**Situation 3** Elève actuellement inscrit en 2<sup>de</sup> professionnelle famille de métiers ou seconde commune et qui formule des vœux de 1<sup>re</sup> professionnelle vers une ou plusieurs spécialités ou options non proposées dans son établissement actuel.

Dans ce cas, l'élève perd le bénéfice de la priorité accordée aux demandes faites au sein de l'établissement actuel.

Les critères utilisés dans Affelnet lycée sont les suivants :

- **Attribution automatique d'un bonus filière** : lien entre la famille de métiers et ses différentes spécialités ou la seconde commune et ses différentes options

Ce bonus permet de ne pas pénaliser l'élève dans son parcours de formation à l'issue de la 2<sup>de</sup> professionnelle Famille de métiers ou 2<sup>de</sup> professionnelle commune et de veiller à satisfaire au maximum sa demande.

- **Résultats scolaires** affectés d'un coefficient par matière en fonction de la spécialité demandée

➤ Cet élève ne pourra pas être classé avant un élève montant de 2<sup>de</sup> professionnelle de l'établissement demandé. **Afin de sécuriser son parcours, il lui est vivement conseillé de formuler également des vœux dans la ou les spécialités offertes dans son lycée d'origine.** Dans ce cas, sa demande sur ces vœux sera prise en compte de manière identique à celle des élèves demandant une formation dans leur établissement (cf. situation 1).

### Prise en compte des situations de déménagement

Les demandes des élèves issus d'une autre académie ne sont pas prioritaires sauf en cas de déménagement (modalités identiques à situation 3). Dans cette situation, l'établissement actuel de l'élève après saisie des vœux dans Affelnet lycée, adressera à la Direction des Services Départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du département dont relève l'établissement demandé :

- la fiche « Hors académie - Affelnet lycée » accompagnée des justificatifs de déménagement ;
- la fiche récapitulative de saisie des vœux dans Affelnet lycée.

## Suivi post-affectation

---

### A compter du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 - 14h30

Les établissements d'accueil procèdent aux inscriptions des élèves affectés ce qui permet de clarifier l'état des places encore disponibles et donner ainsi une bonne visibilité des élèves réellement sans solution d'affectation pour la rentrée 2022. En cas de défection lors de l'inscription, **ils doivent proposer les places aux élèves classés en liste supplémentaire en respectant le rang de classement**. Après épuisement de leurs listes supplémentaires, ils peuvent examiner les candidatures d'autres élèves non affectés selon des critères académiques d'affectation. A ce titre, il est réglementairement illégal de demander aux élèves une lettre de motivation. Cette pratique est susceptible de recours.

### SAFRAN-Foquale

Après les inscriptions effectuées à la rentrée de septembre, les élèves n'ayant toujours pas obtenu d'affectation prennent contact avec leur établissement d'origine (en référence à l'[article L 313-7 du Code de l'éducation](#)). Les jeunes qui n'étaient pas scolarisés prennent contact avec la DSDEN pour les établissements de l'éducation nationale ou la DRAAF pour les établissements de l'agriculture. Sur les places restées vacantes en première professionnelle, les établissements d'origine et la DSDEN ou la DRAAF procèdent à une saisie des candidatures sur l'application SAFRAN-Foquale.